



le projet boris

ZOOTHÉRAPIE OU THÉRAPIE ASSISTÉE PAR UN ANIMAL,
SPÉCIALISÉE DANS LE DOMAINE DE LA PSYCHIATRIE

ORGANISME
DE BIENFAISANCE
ENREGISTRÉ

Numéro de compte:
70394 3548 RR0001

Reçus officiels de dons

NOUS CONTACTER

- ✉ leprojetboris@gmail.com
- 📞 T. 514 569-5979
- 🌐 leprojetboris.ca

N. B. L'équipe du projet Boris offrira ses services en rencontre individuelle ou de groupe à l'intérieur des organismes où cette dernière se sentira la bienvenue. Il est à noter que nous sommes actuellement en campagne de financement et nous comptons grandement sur votre générosité!



S'Y RETROUVER

INTRODUCTION

- L'idée de départp.4
- Notre projet, des études et les bienfaits de la zoothérapie.....p.5
- Résultats d'étude.....p.10
- Bilan.....p.11
Nos partenaires et nos références.....p.12
- Le projet Boris sur la bonne voie?.....p.13
- Nos activités.....p.14
- Nos activités en cours.....p.15
- Notre équipe canine à ce jour.....p.16

ANNEXES

- I. Notre structure organisationnelle.....p.17
- II. Nos prévisions budgétairesp.18
- III. Nos lettres patentesp.20
- IV. Nos statuts et règlementsp.22
- V. Notre code d'éthique,
la mission du projet Boris,
ses valeurs fondamentales
et ses engagementsp.29
- VI. Les droits et les responsabilités
des usagersp.35

CONCLUSION

- Remerciements.....p.36



INTRODUCTION

L'IDÉE DE DÉPART: À LA DOUCE MÉMOIRE DE JEANNINE ET BORIS

Avant d'élaborer au sujet de l'idée de départ du projet Boris, je m'en voudrais à titre de fondateur-président-directeur et de zoothérapeute, de ne pas souligner l'excellent travail de toute notre équipe de bénévoles ayant mis l'épaule à la roue dans le but d'atteindre notre objectif final. En fait, afin de se voir offrir la possibilité de dispenser gratuitement des services en zoothérapie ou thérapie assistée par un animal à nos usagers par le biais d'un organisme de bienfaisance, il nous fallait dans un premier temps, élaborer le présent projet ensemble et en équipe.

Ici je pense particulièrement aux membres de notre conseil d'administration provisoire, notre excellente rédactrice qui tient à jour le présent document, nos bénévoles offrant actuellement des services de zoothérapie dans une ressource en santé mentale de Montréal, nos chiens et nos amours,

Et à présent, pour en revenir à l'idée de départ du présent projet, cette dernière s'échelonne pour ma part sur plusieurs décennies. Je pense d'abord au diagnostic de schizophrénie qu'a reçu Jeannine, (feu) ma mère dans les années '80. Un choc qui par la suite a fait en sorte que j'orienté mes études dans le domaine de la santé mentale. Plus tard en 2005, je complète ma certification comme spécialiste en comporte-

ment animal dirigé par Monsieur Michel Fournier. L'année suivante soit le 4 septembre 2006 et à la suite d'une formation intensive, je suis reçu comme zoothérapeute par l'École Internationale de Zoothérapie à Montréal.

Dans ce même ordre d'idées et plus près de nous maintenant, Boris, mon chien Labrador américain nous quitte le 6 décembre 2021. À partir de ce moment, l'idée d'offrir des services de zoothérapie en santé mentale continue de faire son chemin en moi. Ayant complétée ensuite le 1er juin 2023, une 25 tervenant communautaire pour le même organisme en santé mentale, itinérance et justice, je n'avais plus aucun doute. Voilà donc ce qui nous amène à vous présenter sur les pages qui suivent l'élaboration du projet Boris, zoothérapie ou thérapie assistée par un animal, spécialisée dans le domaine de la psychiatrie et nous vous souhaitons une bonne lecture.

Gaétan Levesque



NOTRE PROJET, DES ÉTUDES ET LES BIENFAITS DE LA ZOOTHÉRAPIE

L'ANIMAL AU SERVICE DE L'INTERVENTION

D'abord, nos interventions peuvent s'exercer sous forme individuelle ou de groupe à l'aide d'un animal familier, soigneusement sélectionné et entraîné, présenté par un zoothérapeute qualifié de notre équipe à une ou des personnes, en vue de susciter chez ces dernières, des réactions visant à maintenir ou à améliorer leurs potentiels cognitif, physique, psychologique ou social.

La zoothérapie ne vise pas la guérison directe d'une maladie, d'un handicap ou d'un autre problème, mais plutôt l'amélioration du bien-être de l'usager afin qu'il puisse y trouver des bienfaits. Elle est utilisée comme un outil complémentaire dans le but d'atteindre un objectif spécifique. L'effet

permettre de développer le lien thérapeutique. Accompagnée d'un chien, une personne est vue comme plus sympathique que si elle est seule (Lockwood, 1983 ; Pavlides, 2008). Le zoothérapeute avec son chien peut alors être vu comme moins menaçant, notamment dans les cas de personnes réticentes à tout suivi thérapeutique. Dans ce cas, l'animal agit en tant qu'objet transitionnel soutenant la thérapie (Lehotkay, 2012)

SURVOL DE L'HISTOIRE DE LA ZOOTHÉRAPIE

Et à présent, allons de l'avant avec un peu d'histoire en lien avec la zoothérapie ou thérapie assistée par un animal. Bien sûr, il y aurait beaucoup à dire sur le développement de l'usage de la zoothérapie à travers les âges. Nous nous contenterons donc, d'abord, d'amorcer cette présentation, avec un bref survol de l'utilisation de cet intéressant outil complémentaire à travers le temps qu'est la zoothérapie.

Bien entendu, nous pourrions vous parler déjà de la valeur qu'avait l'animal dans la société égyptienne (polytrans.fr "le chien de l'Egypte antique"), et remonter rapidement jusqu'à notre époque après-guerre 1939 à 1945 et vous raconter la petite histoire des chiens d'aide ... (canidea.fr/petitehistoiredeschiensdaide), mais tel n'est pas notre objectif ici. En fait, nous aimerais vous présenter le projet Boris en vous citant d'entrée de jeu, Madame Janet Ruckert (1994), déjà psychothérapeute depuis plus de vingt ans en 1994 qui soulignait que:

"lorsqu'un animal assistait à une séance de thérapie, le patient arrivait à exprimer plus facilement ses sentiments et ses besoins profonds."

En relisant la citation qui précède de Madame Ruckert, nous pouvons y lire et y voir également, à quoi ressemble la pierre angulaire de l'approche par le rétablissement qui est la narration de soi. Et maintenant, place à la définition de la zoothérapie, ou de la thérapie assistée par un

tifs cliniques dont pourrions bénéficier nos usager.ères.



LA ZOOTHÉRAPIE POUR LA SANTÉ MENTALE, UN COMPLÉMENT EFFICACE

En premier lieu, la zoothérapie, ou intervention assistée par un animal, est utilisée au Québec depuis plus de 30ans.

"En santé mentale, la zoothérapie est fortement prisée, même s'il ne s'agit pas d'un traitement en tant que tel. Il s'agit plutôt d'un accompagnement vers le mieux-être. Cette thérapie complète donc les approches traditionnelles afin que chaque individu puisse trouver son bien-être." (Noovo)

Également en 2005, l'École Internationale de Zoothérapie (EIZ) enseigne à l'initiateur de ce projet ici que:

"La zoothérapie se base sur des objectifs en vue d'améliorer ou de maintenir l'état de santé mentale, physique et relationnel de la personne. Elle nécessite un suivi à plus ou moins longue échéance qui assure l'atteinte des objectifs fixés. Il est à retenir également que l'animal est un déclencheur d'émotions."

Depuis 2002 jusqu'à aujourd'hui, cette même Arielle Berghman qui enseignait en 2005 à l'École Internationale de Zoothérapie, (EIZ), offrait aussi ses services à titre de thérapeute assistée par l'animal à l'institut Philippe-Pinel. À l'intérieur de cette article paru en 2017 dans la Revue Porte

"Le thérapeute assisté de l'animal doit reconnaître l'impact relationnel entre l'animal et le patient, afin de travailler les objectifs nécessaires à la création d'un changement intrapsychique de la personne".

Ainsi, dans ce même ordre d'idées, nous allons passer de cet article éclairant, traitant de l'intervention thérapeutique assistée par un animal, à une autre problématique qui prend de plus en plus d'ampleur autour de nous en santé mentale au Québec et ailleurs qui est défini comme

tique. Lorsque nous faisons lecture entre autres de l'article, "Chien Togo et syndrome de stress post-traumatique" (leschienstogo.com), nous pouvons nous rendre compte de l'efficacité de cet outil complémentaire en santé mentale qu'est la zoothérapie.

Il s'agit ici du témoignage écrit par l'humain de Stark, chien Togo d'assistance psychologique. D'abord, il a fait ses recherches sur l'organisme. L'idée que les chiens qui y sont formés ont été sélectionnés dans des refuges, leur offrant ainsi une deuxième chance dans la vie, ce concept le

son médecin et de son psychologue et ces deux derniers appuient sa démarche. Ensuite, ici aussi la narration (rétablissement) et il dit:

"J'ai été en mesure de raconter mon histoire, mes motivations et mes intentions. Quel soulagement ... la complicité développée avec mon chien d'assistance Togo est telle que ma médication a commencé à diminuer. Le sommeil s'est lui aussi grandement amélioré depuis que je cohabite moins hyper-vigilant."

LE TRAUMATISME CRÂNIOCÉRÉRAL

Aussi, malgré la rareté des recherches au sujet du traumatisme crânien en lien avec la zoothérapie, il serait intéressant de ne pas perdre de vue cet aspect de la santé mentale. D'ailleurs, déjà en 1997, Monsieur Luc Vigneault (1997) dans le livre "Aller-retour au pays de la folie" mentionnait que : "Diverses lésions comme les traumatismes crâniens ou la présence d'une masse intracrânienne, peuvent également provoquer des troubles psychotiques."

Vos propos sont bien notés Monsieur Vigneault. Effectivement, cette problématique

du traumatisme crânien pourrait devenir, avec la progression de l'usage de la zoothérapie ou thérapie assistée par un animal, un domaine de recherche à approfondir lors de projets de recherches ultérieures.

Monsieur Frédérique Hébert-Villeneuve nous parle lui aussi des troubles d'anxiété en lien également avec l'animal et ses bienfaits, tout comme le fait l'humain de Stark dans son témoignage (leschienstogo.com). Il le dit incitatif à: l'activité physique, il offre un amour inconditionnel, il

mante, il a une joie de vivre contagieuse, et il est un catalyseur social et il favorise les contacts. Frédérique nous souligne, de plus, les avantages de la zoothérapie pour les enfants et les jeunes et pour nous au projet Boris, les avantages de la zoothérapie pour les adultes. À ce propos, nous tenons à citer Monsieur Hébert-Villeneuve concernant les points importants qui suivent et significatifs pour la zoothérapie ou la thérapie assistée par un animal:

"Les animaux sont une source de motivation et d'engagement pour plusieurs patients adultes. Les personnes, même dépressives, se réjouissent de retrouver leur animal chaque semaine. Elles feront l'effort nécessaire pour se lever, se rendre aux ateliers et entrer en conversation avec les

utilisés pour traiter les phobies et les troubles d'anxiété. L'Institut Douglas a même dressé un chien Mira pour accompagner une personne souffrant d'agoraphobie: le chien a appris à faire la queue à la place de son maître, à détendre l'atmosphère

quand la tension montait, et à retrouver seul son chemin en cas de panique du maître. Pour les patients qui ont un animal à la maison, mais sont soignés au Douglas, la zoothérapie adoucit leur séjour et les prépare à retourner chez eux."

Bref, voilà pour Monsieur Hébert-Ville- neuve et sa générosité de nous partager ses connaissances en zoothérapie. Il pourrait devenir un partenaire judicieux pour le projet Boris. Pour la suite de cette présentation, regardons l'apport possible de la zoothérapie à la pratique du travail social.

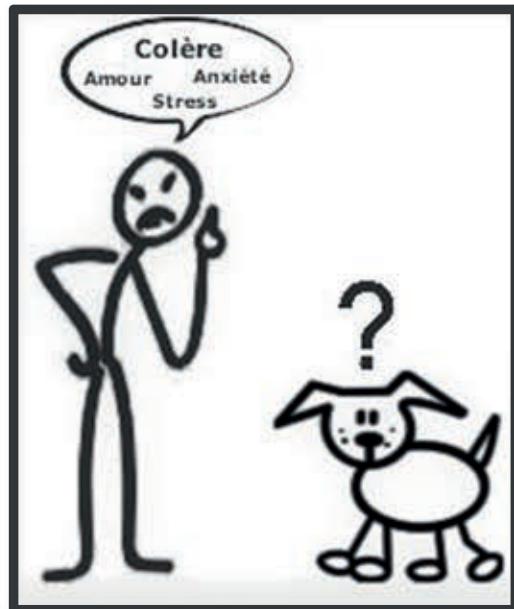
L'APPORT DE LA ZOOTHÉRAPIE À LA PRATIQUE DU TRAVAIL SOCIAL

Dans son résumé de mémoire en 2019, il est intéressant de lire cette étudiante en rapport avec le sujet qui nous intéresse particulièrement ici qu'est la zoothérapie. Madame Éloïse Fiore-Lacelle nous éclaire ici lorsqu'elle écrit:

"Il est possible d'arriver à la conclusion que l'utilisation de l'animal dans une perspective de travail social s'avère bénéfique sur plusieurs plans. L'animal intégré dans les interventions peut assister la personne aidée à atteindre plusieurs objectifs du travail social et contribuer grandement à la

peutique entre l'intervenant et la personne, fondation capitale à toute relation d'aide. Enfin, l'emploi de l'animal dans différents types de programmes communautaires et gouvernementaux permettrait aux

travailleurs sociaux d'améliorer de multiples aspects de leurs interventions, tant au niveau individuel que sociétal."



L'IMPACT DE LA THÉRAPIE ASSISTÉE PAR L'ANIMAL AUPRÈS DES PERSONNES SOUFFRANT D'UN TROUBLE PSYCHOTIQUE ET D'UN TROUBLE D'ABUS DE SUBSTANCES.

Sophie Mongeon, à la page 33 de son Essai déposé dans le cadre de la Maîtrise en intervention toxicomanie, nous parle de l'attrait du chien en intervention:

"La présence de l'animal en tant que telle semble également avoir un effet sur le taux de participation et de rétention de la clientèle en traitement si l'on se fie à la littérature. Plusieurs auteurs remarquent effectivement que la clientèle a tendance à se porter davantage volontaire et enthousiaste à la thérapie assistée par l'animal

qu'aux autres traitements plus conventionnels (Campbell-Begg, 2000; Chitic et al., 2012; Holcomb et Meacham, 1989; Fine, 2010; Pichot, 2012). Peut-être est-ce l'effet de la nouveauté ou l'attrait que représente l'animal auprès d'un individu appréciant les animaux, il en demeure pas moins que pour des individus qui seraient moins intéressés par un traitement, comme on le voit souvent auprès d'une clientèle isolée socialement, anxieuse face aux contacts sociaux, difficile à amener et à maintenir en traitement, cet attrait représente un élément intéressant sur lequel miser. L'Étude de Holcomb et Meacham (1989), quoiqu'âgée est particulièrement intéressante dans la mesure où elle adresse notre population, soit une clientèle atteinte de troubles mentaux graves et isolée socialement. Or, la thérapie assistée par l'animal a pu attirer les sujets constituant l'échantillon plus que toute autre thérapie offerte dans le département d'ergothérapie de cette institution."

Et pour ajouter à ce qui précède, concernant le support à l'intervention que peut nous apporter la zoothérapie ou la thérapie assistée par un animal, nous avons trouvé pertinent de retenir que le gouvernement du Canada a financé une étude-pilote sur les chiens d'assistance psychiatrique.

LES CHIENS D'ASSISTANCE PSYCHIATRIQUE

En fait, le gouvernement du Canada a financé une étude pilote, effectuée par la Dre Claude Vincent de l'Université Laval, qui a réalisé l'étude pilote. Cette étude examinait les effets de l'acquisition d'un chien d'assistance sur les symptômes psychiatriques, ... sur les vétérans souffrant du TSPT.

Dans les lignes qui suivent, nous allons vous présenter un résumé des résultats de l'étude. Cette dernière était en lien direct avec la Stratégie de prévention du suicide d'Anciens Combattants Canada.



Équithérapie

RÉSULTAT D'ÉTUDE

Comparativement aux six mois avant d'être jumelés à un chien d'assistance, les vétérans souffrant du TSPT qui ont eu un chien d'assistance pendant 12 mois:

ont légèrement augmenté leur activité physique – enregistrant un plus grand nombre de pas chaque jour et consacrant moins de temps aux activités sédentaires;

ont observé une réduction du nombre de cauchemars et une amélioration de la qualité du sommeil et les participants ont constaté qu'ils dormaient mieux, s'endormaient plus rapidement et dormaient plus longtemps chaque nuit;

ont observé une diminution des symptômes du TSPT (p. ex. Intrusions à caractère cognitif et hyperexcitation), la majorité déclarant une diminution très importante;

ont observé une diminution modérée et durable des symptômes de dépression;

- n'ont pas réduit l'utilisation globale de médicaments;
- ont observé une amélioration dans certains domaines de la qualité de vie;

ont fait beaucoup plus de promenades dans leur collectivité et se sont sentis plus à l'aise dans les lieux publics (principalement six mois après avoir acquis le chien d'assistance);

ont maintenu leur dépendance à l'égard d'un membre de la famille ou d'un autre soignant (selon les dires du soignant).

Et afin de tirer vos propres conclusions face à l'ensemble de cette étude-pilote, nous vous suggérons d'aller à: vac.research-recherche.acc@canada.ca.



BILAN

Comme tout projet a besoin d'une mise à jour, nous allons présenter un bilan de nos activités.

Nous pourrions également faire par la suite un bilan à chaque 6 mois.

Bien entendu, qui dit bilan pense également objectifs. En ce sens, et dans la définition même du mot zoo/thérapie, celui-ci vient obligatoirement avec un objectif clinique visé lors de nos interventions si non, nous serions en train de vous parler de la zoo-animation, sans nécessité d'objectif.

à considérer et à quantifier dans ce projet sur les mois qui suivent. Le taux de participation aux ateliers de zoothérapie à venir, le taux de rétention à ces ateliers, le temps pour la manipulation des animaux, leur gestion, leurs soins, les coûts rattachés à ces derniers, la gestion de nos services en équipe et la participation de nos collègues, etc.

Et pour compléter notre présentation sur la zoothérapie ou thérapie assistée par un animal, nous avons retenu l'article de Madame Rachel Lehotkay, qui souligne que:

“ La zoothérapie se fonde sur le lien existant entre l'animal et l'humain, mais aussi sur la manière dont le thérapeute fera valoir cette interaction pour faciliter l'alliance thérapeutique. Cette triade à l'œuvre dans l'espace thérapeutique répondrait davantage à un système qu'à une technique, dans lequel

bénéfique de l'animal à leurs côtés.”

Finalement, nous avons trouvé intéressant de lire cet article de Madame Rachel Lehotkay, Docteure en psychologie et zoothérapeute. Cette dernière vient nous confirmer l'importance du rôle du zoothérapeute, ou thérapeute assisté par un animal dans cet outil d'intervention com-zoothérapeute.

Ainsi et jusqu'à présent, nous souhaitons vous avoir éclairé sur quelques-uns des bienfaits, et du support en intervention que peut apporter la zoothérapie ou la thérapie assistée, par un animal comme outil complémentaire.

Maintenant, regardons sur ce qui suit d'autres points importants à retenir en lien avec le projet Boris, zoothérapie ou thérapie assistée par un animal, spécialisée dans le domaine de la psychiatrie.



Museau et Luciole

NOS PARTENAIRES ET NOS RÉFÉRENCES

NOS PARTENAIRES

- Maison Saint-Dominique;
- Éducazoo;
- Tous les organismes communautaires offrant des services en santé mentale à Montréal;

Centres hospitaliers de Montréal spécialisés en psychiatrie.



NOS FUTURS PARTENAIRES

- leschienstogo.com;
- Centres jeunesse de Montréal;
- Association québécoise des traumatisés crâniens;
- SPCA – Jean-Talon - Montréal;
- Corporation des Zoothérapeutes du Québec;
- Institut Douglas, Frederique.Hebert-Villeneuve@douglas.mcgill.ca;
- Association Canadienne de la Santé mentale – filiale de Montréal;
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

RÉFÉRENCES :

- Papyrus.bib.umontreal.ca Mémoire de Éloïse Fiore-Lacelle / fiore_lacelle_eloise_2019_udm
Janet Ruckert, "L'animal thérapeute", 1994, Éditions du Roseau pour la traduction, 249 p.
www.noovomoi.ca, la zoothérapie pour la santé mentale, comment ça fonctionne?
Douglas, Institut universitaire en santé mentale, Frederique.Hebert-Villeneuve@douglas.mcgill.ca, "La thérapie assistée par l'animal"
Sophie Mongeon, Essai présenté dans le cadre de la Maîtrise en intervention en toxicomanie, Université de Sherbrooke, Faculté de médecine et des services de la santé, 23 décembre 2014. therapie_assistee_par_l_animal_-sophie_mongeon
Veterans.qc.ca/leschiensdesoutienpsychiatrique
L'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) Revue Porte Ouverte, Approches alternatives Arielle Berghman, thérapeute assistée par animal en psychiatrie légale, Institut Philippe-Pinel de Montréal.
Suzanne Cailloux-Cohen/Luc Vigneault, "ALLER-RETOUR AU PAYS DE LA FOLIE". Les Éditions de l'Homme, 1997, Québec, p. 171.
Rachel Lehotkay, Zoothérapie, le thérapeute fait-il partie du jeu ? <https://www.jdpsychologues.fr/article/zoothérapie-le-thérapeute-fait-il-partie-du-jeu>

LE PROJET BORIS SUR LA BONNE VOIE ?

Lors de notre rencontre avec le directeur général de Zoothérapie Québec, Monsieur Stéphan Francoeur, en octobre 2022, ce dernier nous a transmis des informations et des pistes intéressantes pour le futur du projet Boris.

Ce que nous retenons principalement ici de ses propos, c'est que le projet Boris touche spécifiquement le domaine de la psychiatrie, intervenant auprès de personnes souffrant de schizophrénie, bipolarité, troubles de la personnalité, les troubles anxieux et ainsi de suite, comparativement à son organisme oeuvrant auprès de personnes souffrant de troubles neurodivergents comme la maladie du Parkinson, la maladie d'Alzheimer, etc.

Il ajoute également que son équipe de zoothérapeutes n'a pas reçu de formation en intervention dans le domaine de la psychiatrie, ce qui fait une grande différence selon lui dans notre type d'intervention spécifique en zoothérapie ou thérapie assistée par un animal.

Et à présent, il est à retenir que ce qui va suivre sur les pages suivantes va toucher principalement : nos activités offertes au projet Boris, notre structure organisationnelle, nos prévisions budgétaires, une copie de nos lettres patentes, nos Statuts et règlements, notre code d'éthique, la présentation du projet Boris, les droits et responsabilités de ses usagers pour terminer avec notre conclusion.



Boris - Sur la bonne voie

NOS ACTIVITÉS

FRÉQUENCE ET DURÉE DES ACTIVITÉS

En ce qui concerne la fréquence de l'activité, soit de groupe ou en individuel, cette dernière sera déterminée en fonction des besoins du demandeur de services. Pour la durée de l'activité, cette dernière se fera sur une base de 90 minutes à chacune de nos rencontres.

FRAIS

Nos services seront offerts gratuitement au public à partir de nos demandes financières au programme au soutien aux organismes communautaires (PSOC) du Gouvernement du Québec. De plus, nous sommes reconnus comme organisme de bienfaisance depuis le 18 mars 2024 par l'Agence du re-

des recus officiels de dons. Nous sommes donc prêts à lancer notre campagne de financement que nous allons actualiser prochainement dans les règles de l'art.

DIRECTION ET LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS ET DES RESSOURCES

Un point majeur important, que ce soit pour les membres de la direction, employé.es ou bénévoles, une enquête sécuritaire sera effectuée par la Sûreté du Québec, étant donné que le projet Boris offre des services à une clientèle vulnérable.

La participation des bénévoles se fera concernant toutes autres tâches comme par exemple, le transport des animaux, leurs soins et d'autres services qui restent à être déterminés par la direction de l'organisme.

NOTRE PARTENARIAT

Bien entendu, tous les organismes communautaires de Montréal, intervenant en santé mentale, seront contactés de notre part. Nous allons faire de même pour les Centres jeunesse de Montréal. En ce sens, nous allons porter notre attention aussi au volet institutionnel en santé mentale et contacterons les ressources en faisant partie.

PRIORITÉS

Le projet Boris va prioriser et développer l'aspect de prévention en santé mentale.

POPULATION VISÉE

Nos services en zoothérapie ou thérapie assistée par un animal s'adressent une clientèle de tous âges, recevant ou non des services en psychiatrie dont le diagnostic apparaît dans l'axe 1 et 2 du DSM 5.

OPPORTUNITÉS POUR LES EMPLOYÉS

Nos services de zoothérapie seront offerts en équipe de deux zoothérapeutes par nos employés permanents, rémunérés et dûment formés en travail social, éducation spécialisée, psychoéducation, zoothérapie et santé mentale (psychiatrie), accompagnés par un animal désigné au préalable.

NOS ACTIVITÉS EN COURS

À cet effet, nous avons déjà offert nos services en zoothérapie à la Maison St-Dominique (MSD) de Montréal. Ces derniers ont pris effet depuis le 14 juillet 2023 jusqu'à aujourd'hui. En ce sens, notre volonté est de poursuivre l'offre de nos services tout d'abord, dans le Grand Montréal.

De plus, nous vous invitons à lire ce qui suit afin de prendre connaissance des bienfaits qu'on peut apporter nos séances de groupe de zoothérapie au résident(e)s de la Maison St-Dominique à travers le témoignage de l'une de nos zoothérapeutes, madame Bryanna Gonzalez. Cette dernière apparaît sur la photo de droite, accompagnée de sa zoothérapeute canine Malie.

«Je m'appelle Bryanna, ça va faire 4 ans que je travaille à la Maison St-Dominique (MSD). Je suis intervenante et j'aide les personnes à risque d'itinérance et autres problèmes connexes à se trouver un logement abordable. Je fais des comités de sélection car à la MSD nous sommes en expansion. Nous avons 7 bâtiments de logement accueillant environ 200 personnes. Le but de mon travail est de chercher des personnes autonomes ayant déjà une expérience en logement basée sur nos critères d'admission. Je fais aussi des rencontres individuelles psychosociales afin de les aider dans leur projet accompagné de leur équipe traitante. J'ai aussi un certificat en zoothérapie qui me permet de faire des rencontres de groupe accompagné de mon chien Malie, une caniche royal de 5 ans. La zoothérapie a apporté beaucoup chez les résidents de la MSD. Beaucoup de résidents m'ont nommée que ça les aide à faire une pause à leurs sou-

cis, que leur anxiété diminue lorsqu'ils aperçoivent Malie. D'autres dont la peur des chiens est présente, mais qui réussissent de leur volonté à vouloir affronter cette peur avec Malie.»

Dans cet ordre d'idées, nous tenons à signaler que nous allons lancer le projet Boris au grand public ainsi que sa campagne de financement les 19 et 20 avril prochain à la même Maison St-Dominique.



Bryanna et Malie

NOTRE ÉQUIPE CANINE À CE JOUR

Nous possédons déjà à cette effet trois chiens zoothérapeutes qui vont nous appuyer en ce sens et il est question ici de notre chien d'assistance Malie, Luciole et Museau. Les membres actuels du projet Boris en sont propriétaires.

Et plusieurs autres animaux zoothérapeutes à venir...



LUCIOLE, INTERVENANTE CANINE

Elle est notre vieille fille de 3 livres et demi qui jappe rarement et sans savoir trop pourquoi lorsqu'elle le fait. Elle est intervenue à plusieurs reprises avec nous en zoothérapie.



MUSEAU, INTERVENANT CANIN

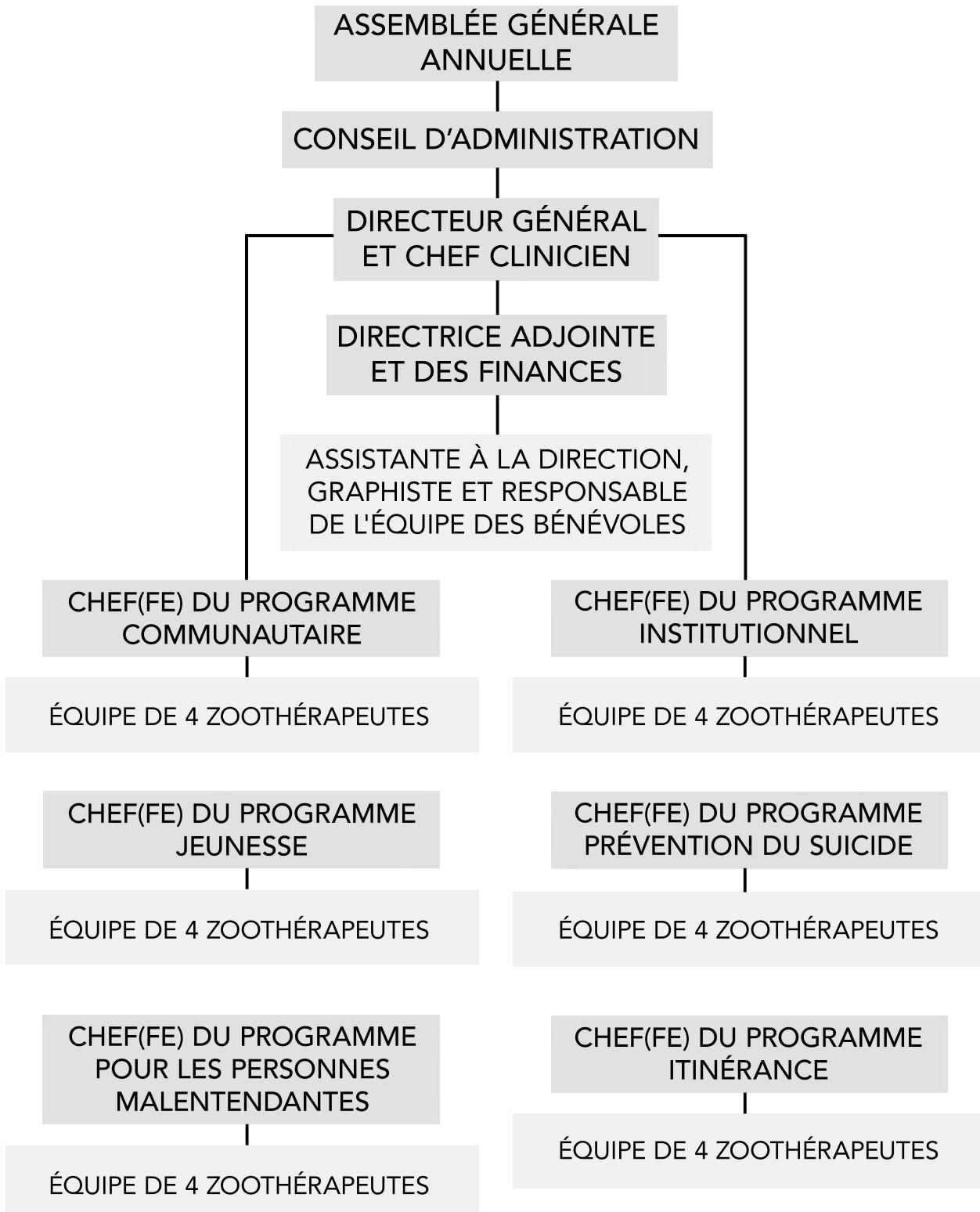
Il est notre tout premier chien pour le projet Boris. Il a subit un traumatisme, chiot, dans un ascenseur alors qu'un monsieur ivre est tombé dessus. Nous travaillons actuellement sur sa personnalité pour qu'il devienne un excellent zoothérapeute canin.



MALIE, INTERVENANTE CANINE

Elle est très calme. La photo avec bébé parle d'elle-même. Nos participants l'adorent et nous allons la faire intervenir en présence de Luciole, quelle équipe ça fera!

ANNEXE I – STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



ANNEXE II – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

	DESCRIPTION	PRÉVISIONS 2024 - 2025	PRÉVISIONS 2025 - 2026
FRAIS SALARIAUX			
Directeur général et chef clinicien	48,08\$/hre x 40hre x 52 semaines	0 \$	100 000\$
Directrice adjointe et des finances	36,06\$/hre x 40hre x 52 semaines*	0 \$	75 000\$
Chef(fe) de programmes	33,65\$/hre x 40hre x 52 semaines	0 \$	70 000\$
Zoothérapeutes	28,85\$/hre x 40hre x 52 semaines	0 \$	60 000\$
Assistante à la direction et graphiste	26,44\$/hre x 40hre x 52 semaines	0 \$	55 000\$
SOUS-TOTAL			245 000\$
FRAIS DE FONCTIONNEMENT			
Fournitures de bureau	Papeterie	8 000\$	5 000\$
Ameublement - bureau		11 000\$	5 000\$
Ameublement - animaux		6 814\$	3 000\$
Communication	10 000\$ - Installation du système	11 500\$	3 600\$
Messagerie	Gmail affaires	600\$	3 000\$
Promotion	10 000\$ - Incluant lancement du projet	10 000\$	5 000\$
Informatique	Ordinateurs, écrans et autres	16 130\$	5 000\$
Assurances professionnelles		1 200\$	3 600\$
Vie démocratique		1 500\$	1 500\$
Intérêts - frais bancaires		1 200\$	1 200\$
SOUS-TOTAL		67 944\$	35 900\$

	DESCRIPTION	PRÉVISIONS 2024 - 2025	PRÉVISIONS 2025 - 2026
FRAIS LOGEMENT			
Loyer		28 000\$	84 000\$
Taxes		3 000\$	3 000\$
Assurances		1 500\$	3 600\$
Électricité - chauffage	basé sur une dépense d'environ 600\$/mois	2 400\$	7 200\$
Entretien - réparation		2 400\$	7 200\$
SOUS-TOTAL		37 300\$	105 000\$
FRAIS ANIMAUX			
Vétérinaire		1 000\$	2 000\$
Assurance	50\$/mois x 3 chiens	600\$	3 000\$
SOUS-TOTAL		1 600\$	5 000 \$
Frais d'enregistrement au NEQ		0 \$	39\$
Numéro d'entreprise Québec			
Immobilisation		1 000\$	1 000\$
Plate-forme Microsoft		1 000\$	1 000\$
Site web et logo		600\$	5 000\$
Sage 50		1 000\$	1 000\$
SOUS-TOTAL		3 600\$	8 039\$
GRAND TOTAL		110 444\$	398 939\$

* La première année, la directrice adjointe va travailler une moyenne de 8 hres par semaine avec la possibilité de faire plus d'heures durant ses périodes de vacances de son emploi à temps plein.

Prenez note que notre année fiscale se débute le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

NOS LETTRES PATENTES

Lettres patentées

Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, délivre aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentées, les constituant en personne morale sous le nom

Projet Boris zoothérapie ou thérapie assistée par un animal

Fait à Québec le 6 juin 2023.

Déposé au registre le 6 juin 2023 sous le numéro
d'entreprise du Québec 1178800844.

Yves Tepuc
Registraire des entreprises





Ottawa ON, K1A 0L5

Date 18 mars 2024
Numéro de compte 70394 3548 RR0001
Numéro de référence CH232661041113

ATTN: GAETAN LEVESQUE
PROJET BORIS ZOOTHERAPIE OU
THERAPIE ASSISTEE PAR UN ANIMAL
2669 RUE DANDURAND
MONTREAL QC H1Y 1S8

Sujet: Avis d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance pour Projet Boris zoothérapie ou thérapie assistée par un animal

Gaëtan Levesque.

Nous avons le plaisir de vous informer que Projet Boris zoothérapie ou thérapie assistée par un animal répond aux exigences pour obtenir une exonération d'impôt en tant qu'organisme de bienfaisance enregistré selon la Loi de l'impôt sur le revenu.

Les priviléges du statut d'organisme de bienfaisance enregistré s'accompagnent toutefois de certaines obligations. Cette lettre comprend des renseignements importants sur la façon dont un organisme de bienfaisance enregistré doit mener ses activités et ce qu'il est tenu de faire. **Veuillez prendre le temps d'examiner ces renseignements et conservez cette lettre à titre d'information.**

Vous devez également donner une copie de cette lettre et tout document joint à la personne responsable de remplir chaque année le formulaire T3010, Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés pour Projet Boris zoothérapie ou thérapie assistée par un animal.

Si vous avez des questions, veuillez appeler notre Section des services à la clientèle au **1-888-892-5667**.

Veuillez accepter mes salutations distinguées.

Gabriel Cadieux
Analyste des organismes de bienfaisance
Direction des organismes de bienfaisance
Agence du Revenu du Canada

Pièces jointes

Page 1 de 1

Canadä

ANNEXE IV – STATUTS ET RÈGLEMENTS

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Dénomination sociale

Le nom de la corporation de l'association est :

PROJET BORIS/ZOOTHÉRAPIE OU THÉRAPIE ASSISTÉE PAR UN ANIMAL

1.2 Incorporation

Le PROJET BORIS/ZOOTHÉRAPIE OU THÉRAPIE ASSISTÉE PAR UN ANIMAL est une corporation à but non-lucratif selon la troisième partie de la loi sur les corporations du Québec (L.R.Q, c. C-38).

1.3 Territoire

La corporation exerce principalement ses activités sur le territoire de la ville de Montréal.

1.4 Siège social

Le siège social est dans la ville de Montréal, province de Québec, ou à tout autre endroit choisi par le conseil d'administration.

1.5 Sceau

Le sceau de la corporation est celui déterminé par le conseil d'administration.

1.6 Objectifs

Offrir des services en zoothérapie ou thérapie assistée par un animal à des personnes adolescentes ou adultes, recevant des services en psychiatrie dont le diagnostic apparaît dans l'axe 1 ou 2 du DSM-5.

1.7 Finances

La corporation peut recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions, organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

ARTICLE 2 - MEMBRES

2.1 Catégories de membres

Il y a cinq (5) catégories de membres :

- les membres employés;
- les membres parents;
- les membres individuels;
- les membres corporatifs;
- les membres usagers.

2.2 Définitions des membres

2.2.1 Les membres employés : toute personne employée du PROJET/BORIS OU THÉRAPIE ASSISTÉE PAR UN ANIMAL est membre de la corporation.

2.2.2 Les membres parents: tout parent d'enfant usager des services de la corporation est membre si l'usager a requis les services de la corporation durant l'année qui précède la convocation de l'assemblée générale.

2.2.3 Les membres individuels : toute personne intéressée à s'impliquer dans les activités de la corpo-

2.2.4 Les membres corporatifs : un membre corporatif est celui qui est un organisme public ou para-public, une corporation sans but lucratif, ou un regroupement bona fide. Il peut s'agir aussi d'une compagnie à but lucratif. La cotisation annuelle est fixée par le conseil d'administration. Le membre corporatif doit être représenté par une personne désignée par lui au moyen d'une résolution comportant une procuration à cette fin.

2.2.5 Les membres usagés: toute personne usager des services de la corporation peut être membre sans cotisation annuelle.

2.3 Contribution annuelle

La cotisation annuelle pour chaque catégorie de membres est fixée par le conseil d'administration à chaque année et est valable pour l'année civile où elle est versée.

2.4 Cartes de membres

Il sera loisible au conseil d'administration, aux conditions qu'il pourra déterminer, de pourvoir à l'émission de cartes portant le sigle et le nom de la corporation. Pour être valides, ces cartes devront porter la signature du président.

2.5 Suspension et expulsion

2.5.1 Un membre ou un bénévole peut être suspendu ou expulsé par le conseil d'administration pour s'être servi des activités de l'organisme pour en retirer des gains pécuniers ou pour juste cause.

2.5.2 Le conseil d'administration peut suspendre pour la période qu'il détermine ou expulser un membre qui ne respecte pas les buts ou règlements généraux de la corporation ou dont la conduite est jugée préjudiciable à la corporation.

2.5.3 Dans tous les cas, avant de prononcer la suspension ou l'expulsion d'un membre, le conseil d'administration doit par une lettre transmise par courrier recommandé, aviser le membre concerné de la date, du lieu et de l'heure de l'audition de son cas, lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochés et l'informer qu'il a le droit de se faire entendre.

2.5.4 La décision du conseil d'administration est finale.

2.6 Démission

Tout membre peut démissionner, comme tel, en adressant un avis écrit à cette fin au secrétariat de la corporation. Le membre démissionnaire n'est aucunement libéré de paiement de toute contribution, ou de toute obligation exigible ou contractée jusqu'au moment de sa démission. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à aucun remboursement relatif à des cotisations versées.

ARTICLE 3 - ASSEMBLÉE DES MEMBRES

3.1 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des membres a lieu dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la date d'expiration de l'exercice financier annuel. Le conseil d'administration fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée.

3.2 Composition

L'assemblée générale annuelle se compose des membres de la corporation en règle à la date de la convocation de ladite assemblée.

3.3 Rôles et fonctions

L'assemblée générale des membres a pour fonction notamment :

- 3.3.1 De déterminer les politiques générales de la corporation dans la poursuite de ses objectifs;
- 3.3.2 De procéder à l'élection des membres du conseil d'administration;

- 3.3.3 De recevoir le rapport annuel du président, des directeurs et le rapport financier du trésorier;
- 3.3.4 De modifier les statuts et règlements;
- 3.3.5 De ratifier les décisions du conseil d'administration dans les cas prévus aux règlements;
- 3.3.6 De discuter et décider de toute gestion ayant trait aux intérêts de la corporation;
- 3.3.7 De recevoir les états financiers vérifiés;
- 3.3.8 De nommer les vérificateurs pour l'année qui vient.

3.4 Avis de convocation

Le secrétaire de la corporation convoque les membres à l'assemblée générale annuelle au moyen d'un avis écrit adressé à chacun des membres à sa dernière adresse portée aux livres de la corporation. Tel avis doit faire mention de la date, de l'heure, du lieu, du contenu et de l'objet de la séance. De plus, l'avis de convocation devra inclure toute proposition de modification aux règlements généraux. En cas d'urgence, cependant, la convocation peut se faire verbalement. Le délai de convocation de toute assemblée des membres sera d'au moins trente (30) jours, sauf dans les cas d'urgence définis par le conseil d'administration, alors que ce délai pourra n'être que de quinze (15) jours.

3.5 Quorum

La présence de membres votants en nombre supérieur au double des membres du conseil d'administration telle que prévue aux règlements constitue le quorum de l'assemblée générale. Si le quorum n'est pas atteint une demi-heure après l'heure indiquée sur l'avis de convocation, l'assemblée est remise à une date ultérieure fixée par le conseil d'administration. De plus, le groupe peut se transformer en assemblée plénière, cependant, toute décision prise à ce moment devra être entérinée à la prochaine assemblée générale en règle.

3.6 Vote

Lors de l'assemblée générale annuelle seuls les membres en règle ont le droit de vote.

Le vote se prend à main levée sauf pour l'élection des administrateurs ou sauf si au moins trois (3) membres demandent que le vote se prenne au scrutin secret.

Toute question soumise au vote est acceptée ou rejetée à la majorité simple des voix affirmatives ou négatives exprimées.

En cas d'égalité des voix affirmatives et négatives exprimées, le président de la séance dispose d'une voix prépondérante.

Le vote par procuration est prohibé.

3.7 Assemblée générale spéciale

3.7.1 Une assemblée générale spéciale peut être convoquée à la demande du conseil d'administration ou de son président ou encore par au moins dix pour-cent (10%) des membres. Dans ce dernier cas, la demande doit porter la signature des membres requérants et être adressée au secrétaire du conseil d'administration qui doit alors convoquer l'assemblée conformément aux prescriptions du règlement.

3.7.2 A défaut par le secrétaire du conseil d'administration de convoquer une telle assemblée dans les quinze (15) jours francs suivant la réception de la demande, les signataires de la demande pourront eux-mêmes convoquer l'assemblée.

3.7.3 Lors d'une assemblée générale spéciale, seuls les sujets mentionnés à l'avis de convocation peuvent faire l'objet de délibérations et de décisions.

3.7.4 Les assemblées générales spéciales se tiennent là où le conseil d'administration le désigne ou le cas échéant, là où les requérants le désignent.

3.7.5 Lors d'une assemblée générale spéciale, le quorum est le même que lors d'une assemblée générale annuelle. (Voir article 3.5).

3.7.6 Lors d'une assemblée générale spéciale, les mêmes règles s'appliquent quant au droit de vote et quant à la procédure à suivre.

ARTICLE 4 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Composition

Les affaires de la corporation sont administrées par au moins onze (11) administrateurs élus au conseil d'administration. Un administrateur doit venir des membres usagers et un autre des membres employés. Toutefois, s'il n'y a pas de représentants de chacune de ces catégories de membres, l'assemblée peut élire des membres d'autres catégories.

4.2 Rôles et fonctions:

Le conseil d'administration a comme rôles et fonctions :

- 4.2.1 Administre et exécute les affaires de la corporation;
- 4.2.2 Veille à l'exécution des décisions de l'assemblée générale;
- 4.2.3 Détermine les objectifs de la corporation et autorise la création et la mise en place des services requis pour atteindre les objectifs;
- 4.2.4 Établit les descriptions de tâches, les procédures d'embauche et les conditions de travail des employés;
- 4.2.5 Forme et abolit des comités de travail et ses commissions d'études;
- 4.2.6 Accepte ou refuse les nouveaux membres de la corporation selon les conditions d'admission établies;
- 4.2.7 Fait à l'assemblée générale toute recommandation utile;
- 4.2.8 Comble les vacances dans son sein.

4.3 Éligibilité

Sont éligibles, tous les membres en règle.

4.4 Durée du mandat

Tout administrateur entre en fonction à la clôture de l'assemblée générale au cours de laquelle il a été nommé ou élu.

Il demeure à sa fonction jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle qui correspond à la fin de son mandat ou, jusqu'à ce que son successeur soit élu à moins que dans l'intervalle, il démissionne ou ne soit plus qualifié. La durée du mandat d'un administrateur est de deux (2) ans.

Afin de maintenir le principe de l'élection par rotation, six (6) des onze (11) membres sont élus une année et cinq (5) l'année suivante. Par conséquent, au début, nous élirons six (6) administrateurs pour des mandats de deux ans et cinq (5) pour des mandats d'un an.

4.5 Élection

Les administrateurs sont élus à majorité par les membres de l'assemblée générale annuelle.

Tout administrateur dont le mandat expire est rééligible.

Les personnes proposées aux postes d'administrateurs du conseil d'administration doivent être présentes lors de l'élection à moins de signifier leur absence motivée au président de l'assemblée.

4.6 Mode d'élection

- 4.6.1 L'assemblée générale nomme d'abord un président et un secrétaire d'élection;
- 4.6.2 L'assemblée se choisit deux (2) scrutateurs;
- 4.6.3 La mise en candidature des aspirants est faite par proposition appuyée;
- 4.6.4 L'élection des membres est faite au scrutin secret.

4.7 Vacances

Toute vacances qui survient au conseil d'administration au cours d'un exercice financier, pour quelque cause que ce soit, est comblée par décision des administrateurs qui demeurent en fonction.

L'administrateur ainsi nommé ne l'est que pour terminer le mandat de celui dont il comble la vacance.

4.8 Démission et disqualification

Tout administrateur cesse de faire partie du conseil d'administration et d'occuper sa fonction :

1. À compter du moment où sa démission formulée par écrit est acceptée par le conseil d'administration;
2. Dès qu'il cesse d'être membre en règle.

4.9 Exclusion

Afin d'assurer la bonne marche de l'organisme, tout administrateur qui se sera absenté d'au moins trois (3) réunions consécutives du conseil d'administration sans motif valable, sera considéré comme ayant remis sa démission au conseil d'administration et avisé par le président du conseil de son exclusion.

4.10 Intérêt des administrateurs

Un membre du conseil d'administration :

- Qui a quel qu'intérêt dans un contrat ou une affaire impliquant la corporation;
 - Qui a quel qu'intérêt dans une entreprise avec laquelle la corporation entend passer contrat ou faire affaire;
 - Qui a quel qu'intérêt dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit;
- Doit déclarer par écrit ou verbalement son intérêt au conseil et demander à ce que soient consignées, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle ce sujet est abordé, la nature et l'étendue de son intérêt.

4.11 Rémunération

4.11.1 Aucun membre du conseil d'administration ne peut recevoir de rémunération pour ce qui est du travail comme membre du conseil d'administration.

4.11.2 Un administrateur peut aussi être salarié de la corporation s'il est employé par le conseil d'administration.

4.12 Assemblée du conseil

L'assemblée du conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins quatre (4) fois par année.

4.13 Convocations Le secrétaire de la corporation convoque les administrateurs à toute séance à la demande du président ou s'il reçoit à cette fin une requête signée par la majorité des administrateurs.

L'avis de convocation à toute assemblée du conseil d'administration doit être fait par écrit et envoyé une (1) semaine au préalable pour les assemblées régulières. Il peut être verbal, avec un délai de vingt-quatre (24) heures pour les assemblées spéciales convoquée d'urgence.

4.14 Quorum

Le quorum lors de toute assemblée du conseil d'administration est acquis par la présence de la majorité simple des administrateurs et le vote se fait à la majorité simple des membres présents.

4.15 Comité plénier

Si le quorum n'est pas atteint, le groupe peut se transformer en comité plénier; cependant, toute décision prise à ce moment devra être entérinée à la prochaine séance en règle du conseil d'administration.

4.16 Actions

La corporation peut acquérir et détenir des actions de sociétés par octrois, les vendre ou autrement en disposer.

4.17 Pouvoirs Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun :

1. faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;
2. émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour le prix et sommes jugées convenables;
3. hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation.

ARTICLE 5 - CONSEIL EXÉCUTIF

5.1 Composition

Les membres élus du conseil d'administration se choisissent dès la première séance qui suit l'assemblée générale, un président, deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier qui constituent le conseil exécutif.

5.2 Rôles et fonctions

Le conseil exécutif :

- veille à l'exécution des décisions du conseil d'administration, fait rapport de ses activités au conseil d'administration périodiquement;
- prend toutes décisions urgentes lorsqu'il y a lieu et les soumet au conseil d'administration pour ratification;
- préparer l'ordre du jour des rencontres du conseil d'administration et toutes recommandations nécessaires au bon fonctionnement de la corporation.

5.3 Description du rôle des officiers

5.3.1 Le président : doit être un administrateur choisi parmi les membres. Il préside l'assemblée générale des membres. Il remplit tous les pouvoirs que le conseil d'administration peut lui attribuer selon les circonstances. Il n'est pas rémunéré comme tel mais la corporation peut lui rembourser les justes frais en courus dans l'exécution de ses fonctions.

5.3.2 Les vice-présidents : exercent le rôle du président lorsque celui-ci est absent. Ils ouvrent ou déclarent l'assemblée levée lorsque le président est retardé ou s'il doit partir avant la fin d'une assemblée. Le président peut leur confier les tâches qui relèvent de lui, sauf si les règlements ne le permettent pas.

5.3.3 Le secrétaire : tient les registres des procès-verbaux, voit à la conservation de ces derniers et à celles des documents officiels du projet.

5.3.4 Le trésorier voit à l'administration du budget. Il s'assure d'un relevé précis des biens, des revenus et des dépenses de la corporation.

5.4 Réunion du conseil exécutif

Les assemblées du conseil exécutif peuvent être tenues après avis écrit ou verbal au lieu et à l'heure que le président ou le vice-président détermine, lesquels ont autorité de convoquer le conseil exécutif. Il n'y a pas de quorum.

5.5 Vacances

Les vacances survenant au conseil exécutif pour quelque cause peuvent être remplis par le conseil d'administration.

ARTICLE 6 - RÉGIE INTERNE

6.1 La permanence

La permanence est située au siège social de la corporation. Elle est sous la responsabilité du conseil d'administration qui décide du nombre de personnes à embaucher et des tâches à leur assigner.

6.2 Les comités

6.2.1 Le conseil d'administration peut instituer tout comité dont il juge la création nécessaire à la poursuite efficace des buts de la corporation; il en définit le mandat et désigne le responsable;

6.2.2 Le conseil d'administration peut, en tout temps, exiger qu'un comité qu'il a formé, lui fasse rapport de ses activités;

6.2.3 Un comité ne peut faire aucune dépense, ni contracter aucune obligation, sans avoir obtenu l'autorisation préalable conformément à la politique d'autorisation des dépenses;

6.2.4 Lorsqu'il termine ses activités, un comité doit présenter un compte rendu de celles-ci au conseil d'administration.

6.3 Les conseillers

6.3.1 Le conseil d'administration peut avoir recours aux services de conseillers spéciaux lorsqu'il le juge opportun.

6.32 Les conseillers peuvent assister aux assemblées générales de la corporation, ainsi qu'aux réunions du conseil d'administration et du conseil exécutif lorsqu'ils y sont invités.

6.4 Les directeurs

Les premiers directeurs administratif et clinique de la corporation sont nommés pour une période minimale de cinq (5) ans.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 Tous les chèques, billets, lettres de charge et autres effets négociables doivent, pour les comptes de la corporation, être signés, tirés, acceptés ou endossés par les personnes nommément chargées, par résolution du conseil d'administration, de les signer, tirer, accepter ou endosser.

7.2 Les documents nécessitant la signature de la corporation, sauf la correspondance courante, doivent être signés par le président ou son délégué.

7.3 En cas d'absence ou d'incapacité de tout officier de la corporation ou pour toute autre raison jugée suffisante par le conseil d'administration, ce dernier peut déléguer les pouvoirs de tel officier à tout autre officier ou à tout membre du conseil d'administration.

7.4 Les modifications aux règlements généraux doivent être adoptées par le conseil d'administration et approuvées ensuite à au moins la majorité des deux tiers des membres réunis en assemblée générale annuelle ou en assemblée générale spéciale convoquée à cette fin.

7.5 L'avis de convocation à une assemblée générale annuelle ou spéciale dont un des points à l'ordre du jour est la modification des règlements généraux doit être envoyé aux membres au moins quatre (4) semaines avant la tenue de ladite assemblée. De plus, les propositions de modifications aux règlements généraux doivent être envoyés en même temps que l'avis de convocation.

ARTICLE 8 - DISSOLUTION

8.1 Il appartient aux membres, au cours d'une assemblée générale spéciale, de dissoudre la corporation. La dissolution devra être adoptée par la majorité d'au moins les deux tiers des membres actifs présents.

8.2 En cas de liquidation de la corporation ou de distribution des biens de la corporation, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

ANNEXE V – CODE D'ÉTHIQUE

Il nous semble important de nommer d'entrée de jeu que le présent code d'éthique s'applique pour toutes les personnes oeuvrant pour le projet Boris et il encadre leurs relations avec les usagers et les ex-usagers.

Le code d'éthique du projet Boris réaffirme les valeurs du projet et il couvre tous les actes posés dans le cadre de ses activités offertes.

Le code d'éthique du projet Boris engage l'établissement et le personnel qui y travaille ou y exerce sa profession, soit : les membres du conseil exécutif, les membres du conseil d'administration; les membres de la direction; les intervenants; le personnel de soutien et de secrétariat, les bénévoles; les stagiaires; les contractuels, ainsi que les chercheurs. Les

une copie du code d'éthique lors de leur embauche et s'engagent à le respecter. Le code d'éthique du projet Boris est accessible à ses usagers.

Ce code d'éthique ne constitue pas un document statique sans lien direct avec la pratique professionnelle du projet. Il demeure un outil de travail dynamique intégré aux valeurs des intervenants et à leurs codes de déontologie respectifs. Sa fonction est de garantir des services professionnels de qualité à ses usagers ainsi qu'à leurs proches. Il est donc sujet à

mieux la qualité des services offerts par le projet.

Le code d'éthique du projet Boris complète, le cas échéant, les normes de pratiques professionnelles prévues aux codes de déontologie des corporations professionnelles auxquelles des membres de notre personnel sont soumis. Il présente l'avantage de rejoindre les employés qui ne sont pas régis par un code de déontologie.

Afin d'alléger le texte, l'appellation membres du personnel désigne toutes les personnes oeuvrant pour le projet, tant le personnel rémunéré que les bénévoles et les stagiaires, chercheurs et les membres du conseil d'administration.

LE CODE D'ÉTHIQUE DU PROJET BORIS COMPREND 5 PARTIES :

- 1- Présentation de la mission du projet Boris;
- 2- Les valeurs fondamentales;
- 3- Les engagements du projet Boris;
- 4- Les engagements de l'intervenant.e;
5. Clauses particulières;
- 6- Les règles applicables aux projets de recherche

1. PRÉSENTATION DE LA MISSION DU PROJET BORIS

Notre mission première, en tant qu'organisme de bienfaisance, est d'offrir et de rendre des services adaptés aux besoins des personnes souffrant de problèmes de santé mentale sévères et persistants dont la schizophrénie, la bipolarité, les troubles de la personnalité, la dépression et ainsi de suite que nous retrouvons sur l'axe 1 et 2 du DSM-5. Il est important de retenir aussi que les personnes ne sont pas dans l'obligation de démontrer par un diagnostic, qu'elles souffrent d'un problème de santé mentale. Avec notre bagage expérientiel, nous sommes à même d'estimer cette éventualité chez nos usagers.

Également, nous pensons ici aux victimes de violence souffrant d'un trouble de stress-post-traumatique et à toutes personnes recevant des services en santé mentale dispensés par un omnipraticien. Pour conclure sur ce point, les personnes affectées par des traumatismes crâniocérébraux viennent s'ajouter à notre liste.

De plus, nous voulons offrir nos services aux usagers en santé mentale sur l'île de Montréal d'abord, un outil complémentaire afin de voir apparaître chez ces derniers, une diminution de leur détresse psychosociale et un pas de plus pour ces ceux-ci vers la voie du rétablissement. De plus et un point que nous tenons à souligner ici est que nous croyons au projet Boris comme étant un outil de complémentarité à ce qui est déjà offert aux services en santé mentale. Pour conclure, nos services seront dispensés gratuitement par notre équipe composée d'intervenant.es dûment formé.es à cet effet.

2. LES VALEURS FONDAMENTALES

Les valeurs fondamentales sur lesquelles le projet Boris se fonde pour remplir adéquatement sa mission et qui charpentent son cadre de référence sont les suivantes:

LE RESPECT DE LA PERSONNE

Nous nous préoccupons de placer la personne au cœur de nos interventions, de la respecter, de la valoriser et de solliciter sa participation dans nos plans d'intervention. Nous respectons son intégrité, sa sécurité, sa dignité, son autonomie, ainsi que ses droits et libertés.

LA CONSIDÉRATION

Nous prenons en considération la souffrance de l'usager et son expression, ainsi que ses problèmes, ses difficultés et les limites qu'il vit. Ses aptitudes, ses connaissances et son potentiel sont également pris en considération. Nous reconnaissions son besoin de se confier dans un contexte confidentiel, sécuritaire, rassurant et calme.

L'OUVERTURE

Nous sommes ouverts aux valeurs de l'usager. Cette ouverture se traduit concrètement par des rapports basés sur l'écoute active, l'empathie, l'acceptation des différences et la franchise.

LA RESPONSABILISATION

La notion de responsabilisation des usagers représente une valeur cardinale dans nos interventions. Nous reconnaissions à l'usager sa capacité d'agir sur lui-même et son milieu afin d'améliorer sa situation. Nous l'encourageons en le supportant activement dans la réappropriation de son pouvoir d'agir sur sa vie. Nous nous sentons également responsables d'assurer la sécurité de nos usagers.

LA COLLABORATION

Dans la mesure du possible, nous travaillons en étroite collaboration avec les parents, les proches, et le réseau naturel de l'usager. La collaboration est également de mise entre collègues de travail au sein du projet.

L'ENGAGEMENT

Comme c'est sur une base volontaire que nous sont adressées les demandes de services, l'engagement et l'implication de l'usager sont primordiales à l'efficacité de nos interventions. Nous considérons la personne comme un partenaire qui a des ressources qu'il peut mettre à profit pour améliorer sa situation. Dans ce sens, nos interventions sont ouvertes et connues de l'usager et nous sollicitons activement son implication dans son plan d'intervention.

LE PARTENARIAT OU RÉSEAUTAGE

Le travail en partenariat ou en réseautage avec les autres ressources offrant des services dont peuvent bénéficier nos usagers est essentiel. Nous offrons nos services dans un esprit de complémentarité à ceux offerts par les autres ressources, qu'elles soient communautaires ou institutionnelles. Dans ce sens, nous prévoyons établir des protocoles d'entente formels avec nos principaux collaborateurs.

LA COMPÉTENCE

La compétence d'un personnel qualifié qui utilise des modes d'interventions diversifiés, reconnus et adaptés, et qui, si nécessaire, réfère, les usagers aux ressources les plus aptes à répondre à leurs besoins est un gage d'efficacité. Ainsi, en plus d'un encadrement professionnel, nous offrons à notre personnel une formation de base, ainsi qu'une formation conti-

nectant notre clientèle. De plus, les besoins des usagers, ainsi que les services dispensés par le projet, de même que ses employés feront l'objet d'une évaluation annuelle afin de nous assurer que nous nous acquittons adéquatement de notre mission.

LE RESPECT DES VALEURS SOCIALES CONSENSUELLES DE NOTRE SOCIÉTÉ

Comme organisme et comme individus, nous joignons nos efforts afin d'enrayer certaines valeurs rejetées par notre société, telle la violence sous toutes ses formes, le sexism, le racisme, la discrimination.

3. LES ENGAGEMENTS DU PROJET BORIS

Le projet Boris assure aux usagers un accueil respectueux, personnalisé et chaleureux, ainsi que l'accessibilité à ses services dans un environnement sécuritaire, propre et salubre.

Le bien-être et la sécurité de l'usager constituent le souci premier des personnes oeuvrant au projet.

Notre approche favorise la responsabilité de l'usager, le respect et le développement de son autonomie.

Le projet Boris respecte le droit de l'usager à ses propres valeurs, à ses aspirations et à ses choix, en autant qu'ils ne mettent pas en danger sa propre sécurité et son intégrité ou celles d'une autre personne.

Le projet offre des services adéquats selon la demande formulée par l'usager et en fonction de sa situation, cela dans le cadre de sa mission et du respect de ses règlements internes, ainsi que des lois en vigueur et ce, dans les meilleurs délais.

Le projet encourage l'usager à utiliser judicieusement les services de manière à favoriser sa responsabilisation et à en éviter une consommation abusive.

Recevoir et traiter dans le plus bref délai les plaintes des usagers concernant les services reçus.

Toute violence physique, verbale ou psychologique est absolument proscrite au projet et ce, de la part des usagers comme des membres du personnel. Toute tentative de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination envers un usager ou un membre du personnel est inacceptable. L'usage de violence de la part d'un usager contre un membre

services avec références vers une autre ressource.

De la part d'un membre du personnel, tout recours à la violence peut être un motif de congédiement.

Les relations entre le personnel et l'usager s'établissent sur une base exclusivement professionnelle.



Finn

4. LES ENGAGEMENTS DE L'INTERVENANT

L'intervenant s'engage à adopter une attitude professionnelle dans le cadre de ses fonctions avec les usagers et ses pairs. Pour ce faire, il doit :

A. À L'ÉGARD DES USAGERS

Respecter la personne et les droits des usagers, dans le cadre des normes et des lois en vigueur.

Accueillir la souffrance de l'usager avec empathie.

Veiller à l'intégrité et à la sécurité de l'usager.

Ne pas solliciter ou accepter de rémunération en bien ou en argent, héritage, pot-de-vin ou pourboire, de la part des usagers.

S'abstenir d'offrir aux usagers des services privés.

S'abstenir de tout geste ou propos séduisants ou à connotation sexuelle, ne pas avoir de relation sexuelle ou autre avec un usager mineur ou majeur et pendant les deux années suivant la fin des services reçus par le projet et deux années après la majorité du jeune. Il n'est encouragé ni n'entretenu avec l'usager aucune relation amicale ou en dehors de ses heures de travail.

Informier l'usager de tout changement prévu dans la planification des rencontres.

Favoriser une relation égalitaire basée sur la confiance réciproque, tant avec les usagers que ses collègues de travail.

Informier l'usager insatisfait de la procédure d'examen des plaintes.

Tenir compte de l'environnement, des ressources et limites de l'usager dans ses interventions.

Respecter la discréetion et la confidentialité des informations obtenues dans l'exercice de ses fonctions.

Toute communication relative à un usager s'effectue dans un cadre professionnel et ne doit viser exclusivement que son mieux-être. Il doit au préalable obtenir par écrit le consentement éclairé de l'usager.

Dispenser aux usagers des services personnalisés, empreints d'empathie, de courtoisie, d'attention et de respect.

Ne pas conseiller ni encourager un usager à poser un acte illégal ou frauduleux.

Ne pas communiquer avec un usager qui a logé une plainte à son endroit.

Ne pas privilégier un usager au détriment des autres pour des avantages personnels.

Considérer l'intérêt de l'usager comme son obligation professionnelle, c'est cet intérêt qui guide ses interventions.

Ne pas se servir de sa relation avec un usager pour en retirer un avantage, une gratification ou un gain personnel.

Ne pas s'immiscer dans les affaires personnelles d'un usager qui sont sans rapport avec le service fourni.

Ne doit pas avoir de relations d'affaires avec l'usager, ni lui emprunter ou prêter de l'argent.

S'assurer que les notes au dossier reflètent l'essentiel du service offert à l'usager et qu'elles ne contiennent que les informations pertinentes, qu'elles sont exemptes de jugement de valeur et qu'elles sont rédigées à l'intérieur des délais fixés par le projet.

B. À L'ÉGARD DU PROJET

- S'acquitter de ses tâches avec rigueur, intégrité, objectivité, dans le respect du code d'éthique et des lois en vigueur.

- S'abstenir de critiquer les actions et attitudes de ses pairs, de ses employeurs et d'autres partenaires devant les usagers ou face à ses pairs.

S'abstenir d'accomplir ses tâches si ses facultés mentales ou physiques sont perturbées au point d'affecter ses interventions.

En référer à son supérieur advenant le cas où il se trouverait alors un autre intervenant afin que l'usager puisse recevoir les services auxquels il a droit.

Informier son supérieur et aviser l'usager de toute situation de conflit d'intérêt dans laquelle il pourrait être placé.

-Le travail s'effectue uniquement durant les heures de travail. L'intervenant.e exécute son travail avec ponctualité, soin et diligence.

Maintenir un comportement loyal envers le projet et soucieux de préserver la crédibilité et la réputation de ce dernier.

- Représenter le projet dans ses contacts avec les usagers. Il adhère aux valeurs, aux normes et à la mission du projet.

C. À L'ÉGARD DE SES PAIRS

Respecter la vie privée de ses pairs.

Vivre en harmonie et en collaboration avec son entourage. La courtoisie et le respect sont de mise dans les rapports inter-personnels entre les membres du personnel du projet.

Respecter les interventions de ses collègues, éviter de porter des jugements non fondés et de faire des ingérences indues. Toutefois, si l'intervenant a un motif raisonnable de penser qu'une intervention d'un collègue peut nuire à l'intégrité ou à la sécurité d'un usager, il se doit d'en faire part à son supérieur.

5. CLAUSES PARTICULIÈRES

A. CONCERNANT LES ANCIENS USAGERS

- Le présent code d'éthique encadre les relations des membres du personnel également avec les anciens usagers et ce, pour une période de 2 ans après que l'usager n'utilise plus nos services.

B) CONCERNANT LES ANCIENS MEMBRES DU PERSONNEL

- Le présent code d'éthique encadre les relations des personnes ayant oeuvré au projet, même si celles-ci n'y sont plus rattachées, et ce, pour une période de 2 ans après que l'usager n'utilise plus nos services.

6. RÈGLES APPLICABLES AUX PROJETS DE RECHERCHE

Le projet Boris peut être amené à participer à un projet de recherche auprès de ses usagers. Dans un tel contexte, les membres du personnel du projet Boris et les membres de l'équipe de recherche

doivent être animés par un souci constant de respect des usagers et de probité intellectuelle. Dans cet esprit, les membres du personnel respecteront les principes qui suivent.

Aucun membre du personnel ne peut entreprendre ou réaliser une recherche concernant les usagers sans l'autorisation de la direction. Dans tous les cas, le projet de recherche doit s'inscrire dans les activités et la philosophie du projet.

Avant de proposer un projet de recherche, la direction et les membres du personnel impliqués doivent en évaluer les conséquences pour les participants. Ils doivent consulter toute personne susceptible de les aider dans leur décision d'entreprendre la recherche ou l'adoption de mesures particulières pour éliminer les risques pour les participants.

Ils doivent s'assurer que toutes les personnes qui collaborent à la recherche partagent leur souci du respect intégral des participants.

Ils doivent s'assurer que le consentement éclairé et écrit des participants ou des personnes qui en sont responsables légalement a été obtenu après qu'ils ont eu été informés des conséquences particulières que présente cette recherche et des autres aspects susceptibles de les aider à prendre la décision d'y participer. L'intérêt

Aucun usager du projet ne peut être obligé de participer à une recherche ou continuer d'y participer. Les membres du personnel impliqués dans une recherche font preuve de prudence lorsque la santé mentale ou physique d'une personne risque d'être affectée. Dans tous les cas où une recherche ou une expérience risque d'entraîner des effets nocifs chez cette personne, elle ne doit pas être entreprise.

Les membres du personnel font preuve d'honnêteté et de franchise dans leurs relations avec les participants en tout temps, également lorsque la méthodologie exige que certains aspects de la recherche ne soient pas dévoilés aux participants. Ils expliquent aux participants les raisons de cette démarche et s'assurent que la qualité de la relation avec les parti-

pects peuvent être divulgués, les participants en sont informés. L'anonymat des usagers qui participent à une recherche doit être préservé.



ANNEXE VI – DROITS ET RESPONSABILITÉS DES PARTICIPANT(E)S

Le projet Boris croit que toute personne possède des droits et responsabilités envers tous et chacun lors des rencontres. Par le fait même, nous nous engageons à les respecter et à traiter chacun de vous avec le respect et la dignité auxquels il a droit. Cela suppose la collaboration de chaque participant afin que tout se passe dans le respect et le plaisir. Pour le bon fonctionnement de l'activité, tous doivent collaborer.

DROITS	RESPONSABILITÉS
Le participant a le droit d'exprimer ses émotions et de vivre ses états d'âme durant la période avec l'animal.	Demeurer dans le cadre de l'intervention et dans le respect des autres participants ainsi que des intervenants.
<ul style="list-style-type: none">Le participant a droit au respect de tous.	<ul style="list-style-type: none">Ne pas consommer d'alcool ou de drogue lors des rencontres ou de la fréquentation. Éviter d'en consommer avant les rencontres pour ne pas effrayer l'animal.
<ul style="list-style-type: none">S'il le désire, chaque participant bénéficie d'un moment avec l'animal durant l'activité.	<p>Le participant doit informer l'intervenant s'il ne veut pas que l'animal s'approche. Tout animaux doivent rester au sol sauf si l'intervenant préconise le contraire.</p> <ul style="list-style-type: none">Avertir l'intervenant s'il y a un malaise pour que l'activité soit mis sur pause.
Une pause ou un retrait peut être demandée à tout moment si une personne en sent le besoin.	<p>Adopter une attitude respectueuse et courtoise, s'abstenir de toute violence, harcèlement ou discrimination envers les autres.</p> <ul style="list-style-type: none">• Suivre le processus mis en place par le projet.
<ul style="list-style-type: none">Le participant a le droit d'être traité avec respect et courtoisie, sans violence, harcèlement ou discrimination.	<ul style="list-style-type: none">Les échanges faits dans le cadre de l'activité doivent rester confidentielles.
Tout participant a le droit de porter plainte sur le ou les services reçu(s).	<ul style="list-style-type: none">• Aviser l'intervenant advenant le cas.
<ul style="list-style-type: none">Tout participant a droit à la confidentialité.	
<ul style="list-style-type: none">Le participant sera traité selon le genre et le sexe auquel lequel il s'identifie.	

REMERCIEMENTS

LISTE DES BÉNÉVOLES AU PROJET BORIS:

Karine Demoors
démission du projet
karine.demoors@gmail.com

Madame Denise Dussault
Denisedg09@gmail.com

Madame Bryanna Gonzalez
intervenante en santé mentale et zoothérapeute
BryannaGonzalezB@hotmail.com

Monsieur Géatan Levesque
directeur général
gaetanlevesque77@hotmail.com

Madame Myriam Martin
démission du projet
myriam_martin@hotmail.com

Monsieur Caio Molina de O.Dahia
cziomolo3@gmail.com

Madame Angélique Nadeau
intervenante communautaire en santé mentale et zoothérapeute
nadeauangelique7@gmail.com

Madame Claudine Quenneville,
assistante à la direction
Graphiste bénévole voit au développement de notre site web leprojetboris.ca, à nos dépliants, fait une mise à jour de notre document de présentation, va accompagner le directeur du projet au besoin durant la campagne de financement à venir.
quennevilleclaudine@gmail.com

Monsieur Max Sully
maxjsully@gmail.com

Madame Marie-Maud Sylvestre-Audette
directrice générale de la Maison St-Dominique
msd@maisonstdominique.org

En guise de conclusion, nous tenons à souligner l'excellente participation des résidents et résidentes de la Maison St-Dominique.



Boris - Zéro anxiété

COMMENTAIRES ET SUGESTIONS:



Lily - Amie du projet



Zouki - Amie du projet

Conception graphique: Claudine Quenneville

Courriel: quennevilleclaudine@gmail.com

Téléphone: (514) 758-0813